Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAVELIER, Maire.

Nombre de membres : 17
Présents : 10
Absents : 7

M. Michel CAVELIER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Membres présents :
Michel CAVELIER, Guy LEGOUPIL, Sylvain FLEURY, Pierre CAHOREAU, Jean-Jacques LEROY, Lydie RENOU, Sébastien LEMAITRE, Alexandra FREBOURG, Jérémy GOUBERT, Antoine TUBEUF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :
Christine CATEL donne pouvoir à Michel CAVELIER, Mary ALEXANDRE donne pouvoir à Jean-Jacques LEROY, Bérengère DOUAIS donne pouvoir à Antoine TUBEUF.

Membres absents excusés :
Patricia AUGER

Membres absents non excusés :
Damien DUVAL, Tony SOUDAIS, Yann CARRIOL

Désignation du secrétaire de séance :
Lydie RENOU, Conseillère Municipale, assistée de Mme Audrey RICHARD, Secrétaire de Mairie.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

Décisions prises par le Maire.

Liste des délibérations :

D.2025.43	Décision modificative n° 03 – ajustement de crédits	10 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.44	Parc Régional des Boucles de la Seine Normande – consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine »	10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 30 JUIN 2025		
N°	Date	Objet
-	-	**NEANT**

D.2025.43 : DECISION MODIFICATIVE N° 03 – AJUSTEMENT DE CREDITS

Vu le FCTVA inférieur aux prévisions (-3 120€),

Vu le montant de la taxe d'aménagement supérieur aux prévisions (+4 620€),

Vu la subvention accordée par le Département pour les travaux Défense Contre les Incendies (DECI) phase4(+ 9753€),

Vu le fond de concours accordé par Caux Seine Agglo pour les trottoirs du « lotissement La Taille » (+10 002€),

Vu le fond de concours accordé par Caux Seine Agglo pour la rénovation de la grange (+82 000€),

Vu la DETR accordée par l'Etat pour les travaux Défense Contre les Incendies (DECI) phase4 (+13 004€),

Vu la DETR accordée par l'Etat pour les trottoirs du lotissement « La Taille » (+51 483€),

Vu qu'il est nécessaire de régulariser le montant de l'emprunt initialement prévu en conséquence (-242 838€),

Vu la régularisation de la cession HIS moins importante que prévue à l'opération 40 - TERRAINS (-1 227€),

Vu la dépense supérieure que prévue à l'opération 51 – TRAVAUX DE VORIE (+ 5280€). Cela concerne :

- Facture réparation local ordures ménagères imputée en section fonctionnement (-2 640€),
- Clôture placette à l'extrémité de la « rue de la pierre Gant » (+420€),
- Implantation d'un abribus à l'arrêt « Petit Val » (+7 300€),
- L'acquisition d'un panneau de voirie (+200€),

Vu la dépense inférieure à la prévision inscrite à l'opération 74 – IMPASSE GROUT » (-5 400€),

Vu le supplément familial reçu (+141€),

Vu le montant des concessions funéraires inférieures aux prévisions (-700€),

Vu le remboursement des charges courantes par les professionnels de santé (+1 300€),

Vu les autres contributions directes non prévues au budget (12 350€),

Vu le FCTVA inférieur aux prévisions (-1 680€),

Vu les participations de l'Etat non reçues (-400€),

Vu le montant de la compensation pour la perte des droits de mutation non prévu au budget (+41 830€),

Vu le montant du Fond de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) supérieur aux prévisions (+3 670€),

Vu le versement de la dotation biodiversité aménités rurales versée en 2025 (+8 355€),

Vu les produits divers de gestion courante supérieurs aux prévisions (8 733€). Cela concerne principalement les sinistres et des remboursements sur la téléphonie et le photocopieur.

Vu des régularisations d'imputations sur les articles 611 – 6156 – 6188 – 6236 et 6237 (-300€),

Vu la gratification accordée à la stagiaire par délibération n° D.2025-18 non prévue au budget (+150€),

Il vous est proposé de :

- **modifier les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 40 : Terrains nus	-1 727,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	73 749,00
2112 (21) - 40 : Terrains de voirie	500,00	10222 (10) : FCTVA	-3 120,00
2128 (21) - 51 : Autres agencements et amé	-2 220,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	4 620,00
21318 (21) - 51 : Autres bâtiments publics	7 300,00	1323 (13) : Départements	9 753,00
2152 (21) - 51 : Installations de voirie	200,00	13251 (13) : GFP de rattachement	92 002,00
2315 (23) - 74 : Installations, matériel et ou	-5 400,00	13461 (13) : Dotation d'équipement des te	64 487,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	-242 838,00
	-1 347,00		**-1 347,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	73 749,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité So	141,00
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-4 430,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières	-700,00
6156 (011) : Maintenance	5 020,00	70878 (70) : par des tiers	1 300,00
6188 (011) : Autres frais divers	-890,00	73118 (731) : Autres contributions directes	12 350,00
6236 (011) : Catalogues et imprimés	-1 100,00	744 (74) : FCTVA	-1 680,00
6237 (011) : Publications	1 100,00	74718 (74) : Autres	-400,00
65132 (65) : Prix	150,00	7482 (74) : Compes.perte taxe ad.aux droits	41 830,00
		74836 (74) : Attrib. fonds départ. de péréqu	3 670,00
		748374 (74) : Biodiversité et aménités rura	8 355,00
		75888 (75) : Autres	8 733,00
	73 599,00		**73 599,00**

Total Dépenses	**72 252,00**	**Total Recettes**	**72 252,00**

A Monsieur TUBEUF qui ne savait pas qu'il était possible de demander le fond de concours pour les trottoirs, il est répondu que c'est le cas.

Monsieur GOUBERT souhaiterait comprendre le fonctionnement du budget en prenant l'exemple de l'abri bus qui sera situé à l'intersection de la RD17 et de la Rue du petit val.

Monsieur CAVELIER répond que la dépense est prévue au budget primitif 2025, de façon à permettre les travaux mais que la facture sera réglée en 2026, dès lors que l'abribus sera réalisé.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après en avoir délibéré,

A 13 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Le Conseil Municipal DECIDE de donner son accord.

D.2025.44 : PARC REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE – CONSULTATION SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE »

Le Maire expose :

La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressive des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Cela contribue notamment à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, ainsi que la résilience de cet écosystème complexe dans le cadre du changement climatique.

Les extensions des 3 sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine

- « ZSC Estuaire de la Seine »,
- « ZPS Boucles de la Seine aval »,
- Et « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine »

S'inscrivent dans ce contexte, dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030. En outre, elles doivent aussi permettre, dans un second temps, de doter les sites Natura 2000 de l'estuaire de la Seine de documents d'objectifs actualisés et opérationnels.

En, 2021, un travail sur la révision des périmètres a été mené par les structures animatrices des sites, la Maison de l'estuaire et le Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande. Les projets d'extension et leurs enjeux ont été présentés lors de 3 réunions de concertation respectivement tenues les 9 et 14 septembre 2022. Depuis, des concertations complémentaires ont été menées par l'Etat avec Haropa Port pour toutes les extensions situées dans la circonscription portuaire, ainsi qu'avec différentes parties prenantes qui en avaient émis le souhait après les réunions de concertation de septembre 2022. Les périmètres des extensions proposées correspondent ainsi au fruit de ces différentes étapes.

Le territoire de Saint Nicolas de la Taille est concerné par l'extension du site « Estuaire et marais de la basse Seine ». Dans le dossier joint, vous trouverez une fiche descriptive du site Natura 2000, ainsi que les cartes du projet d'extension du périmètre proposé superposé au périmètre actuel. L'argumentaire technique et scientifique du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande justifiant le projet d'extension est par ailleurs accessible en cliquant directement sur le lieu suivant :

https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/argumentaire-technique-et-scientifique-relatif-a-a6667.html

L'avis du Conseil Municipal sur ce projet d'extension de périmètre est demandé dans un délai de 4 mois, à compter de la réception du courrier le 24 novembre 2025.

Au terme de ces consultations, une synthèse de l'ensemble des avis recueillis sera transmise au ministère en charge de la transition écologique qui informera à son tour la commission européenne pour validation du projet d'extension.

Monsieur TUBEUF fait remarque à Monsieur FLEURY que la commune de SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE n'apparait pas dans le dossier de Natura 2000.

Monsieur FLEURY acquiesce et l'avait remarqué également.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après en avoir délibéré,

A 13 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Le Conseil Municipal DECIDE de donner avis FAVORABLE.

COMMUNICATION :

- **Elections municipales du 15 et 22 mars 2026.**

- **PLUi : validation lors du conseil communautaire du 2 décembre 2025 :**

Monsieur CAVELIER indique que le PLUi sera applicable au 1er janvier 2026 et expose les 3 délibérations prises par Caux Seine Agglo :

- Procédure d'élaboration du PLUi – approbation et abrogation des 5 cartes communales en vigueur
- Adoption du PLUi – instauration et délégation du droit de préemption urbain
- Mise en œuvre du PLUi – instauration de la déclaration préalable systématique pour l'édification des clôtures et la modification des façades sur l'ensemble du territoire CSA

Monsieur CAVELIER a conclu cette information en signalant que ce dernier a été validé par l'Etat.

- **SIVOSS :**

 - **Travaux d'investissement**

Monsieur CAVELIER informe les membres présents, que des travaux de réhabilitation de l'école M. LEBLANC pour environ 1,4 million d'euros TTC, ont été votés à l'unanimité par le dernier conseil syndical du SIVOSS. Le maire de Saint Antoine la Forêt en a été d'accord sous réserve que les subventions attendues des services de l'état soient à minimal de 70%. Le maire de Mélamare a précisé qu'il en était d'accord également mais sous réserve que le montant de l'emprunt n'excède pas 280 000€ TTC afin de ne pas mettre en péril les finances de sa commune.
Mr Cavelier précise également que 3 jours après le conseil syndical, il a reçu de nouveau un courrier de Mr VERDIERE du 11/12/2025, demandant que les subventions soient à hauteur de 77 %.
Mr Cavelier a informé que pour respecter la règlementation, l'architecte a prévu de déplacer les bureaux du SIVOSS afin de pouvoir descendre la salle informatique et la bibliothèque. De ce fait, 2 solutions ont été proposées :

- Transfert des bureaux dans l'ancienne cantine : 340 000€ HT,
- Transfert des bureaux dans le logement qui n'est plus louable actuellement : 20 000€ HT, avec réalisation des travaux en régie par l'employé syndical.

Mr Cavelier rappelle également que des modifications d'implantation des classes à l'étage ont eu lieu en 2022, par le Président en place, Arnaud Gastaldi, et ce, malgré l'avis défavorable de la commission départementale d'accessibilité du 07/07/2022 et l'arrêté de refus du maire de Saint Antoine la Forêt du 26/08/2022.
Mr Tubeuf indique que le logement était source de revenus.

 - **Mutation**

Mr Cavelier indique que la responsable actuelle du SIVOSS, Mme Aurélie FESSARD, nous quittait le 28 février 2026 et qu'une offre a été émis pour le remplacement.

- **Réouverture Côte de Tancarville :**

Monsieur CAVELIER indique que la Côte de Tancarville a été réouverte et sécurisée provisoirement afin de permettre aux commerces et habitants de souffler.
Monsieur LEMAITRE met en avant indique que les évacuations pluviales réalisées en béton sur les bas côtés.
Monsieur CAVELIER répond qu'il a demandé également la pose de glissières…
Monsieur LEMAITRE demande s'il serait possible d'interdire tous les poids lourds et non pas seulement ceux à partir de 3,5 tonnes.
Monsieur CAVELIER indique qu'un courrier est en cours à destination du Président du département, afin d'obtenir une dérogation pour le passage des cars scolaires.

- **Tancarville – Saint Jean de Folleville (Radicatel) : travaux conduite gaz : augmenter le diamètre à 120. Il y aura un impact temporaire sur la circulation.**

Présentation est faite des travaux devant débuter le 12 janvier 2026 pour une durée de 1 mois. Les routes resteront ouvertes avec des feux en alternat.

- **Cabinet dentaire :**

Monsieur CAVELIER indique que celui-ci sera situé au domaine des Rhames et qu'un Permis de Construire est en cours d'instruction.

Séance levée à 19 H 10

---------- .

Signature de la secrétaire

Signature du Maire